



## LES SCHÈMES ARGUMENTATIFS, UN LOURD HÉRITAGE SANS HÉRITIER?

Thierry Hermann

 *Université de Neuchâtel et Université de Lausanne*

### RÉSUMÉ

La place qu'occupe la typologie des schèmes argumentatifs dans le *Traité de l'argumentation* est considérable. Pourtant, peu de travaux ont réellement  **commenté** et diffusé cette typologie. Au contraire, d'autres typologies se font jour et semblent mettre à distance la colossale entreprise de Chaïm Perelman et Lucie Olbrechts-Tyteca. Si l'héritage existe – par exemple dans l'attention portée à l'argumentation pratique –, il est indirect, peu **commenté** et assez peu exploité. Le présent article explore les raisons qui peuvent expliquer l'absence d'un héritage significatif et les critiques faites à l'encontre de cette typologie. Il montre que le *Traité* souffre d'un  **manque de systématique** et de critères clairs, **propres au genre même du traité**, mais qu'il trouve sa richesse justement et paradoxalement dans cette ouverture à l'approximation.





## RENAISSANCES DE LA RHÉTORIQUE. PERELMAN AUJOURD'HUI

### INTRODUCTION

On peut lire dans des travaux publiés plus de trente ans après la publication du *Traité de l'argumentation* : « L'approche moderne la plus influente de classification des arguments » est la typologie de Perelman et Olbrechts-Tyteca (Kienpointner, 1992a : 179. Nous traduisons). Le spécialiste d'histoire ancienne Antoine Braet affirme en outre que les deux auteurs du *Traité* ont formulé l'une des typologies de schèmes les plus influentes (2004 : 117). Le titre provocateur de cette étude serait-il donc fallacieux ? À en croire les manuels et les approches historiques de l'argumentation, la réponse serait affirmative. Mais l'on verra, après cette première approche, que les ouvrages théoriques sont plus nuancés et relèvent un certain nombre de critiques par rapport à la typologie perelmanienne. Nous proposerons en fin de parcours une analyse des pages du *Traité de l'argumentation* sur l'argument d'autorité pour vérifier de plus près le caractère fondé ou non des critiques mentionnées.

### BRÈVE HISTORIOGRAPHIE DE LA TYPOLOGIE DES ARGUMENTS

De fait, lorsque l'on ouvre le manuel de Bertrand Buffon, *La parole persuasive* (2002), le chapitre consacré aux arguments reprend, avec quelques modifications mineures, la typologie perelmanienne : arguments quasi logiques, arguments fondés sur une relation fonctionnelle (succession, coexistence, liaison), arguments fondés sur des relations de ressemblance, arguments par dissociation des notions. Le même constat peut être formulé en ce qui concerne le manuel de Jean-Jacques Robrieux, *Rhétorique et argumentation* (2000), qui, lui, laisse de côté les arguments par dissociation. *L'Introduction à la rhétorique* d'Olivier Reboul prend également appui sur l'œuvre perelmanienne : « Comment repérer les arguments qui contribuent à rendre un discours persuasif ? Pour répondre, nous nous servirons de la





LES SCHÈMES ARGUMENTATIFS, UN LOURD HÉRITAGE SANS HÉRITIER ?

classification du *Traité de l'argumentation* de Perelman-Tyteca [sic]» (1994 : 169). Enfin, *L'art d'argumenter* (1992) de Gilles Declercq suit un mouvement similaire, avec une présentation détaillée de la typologie. Ces quatre manuels de rhétorique et d'argumentation assez souvent cités ou réédités reprennent avec une certaine fidélité la typologie perelmanienne, laquelle se voit, vraisemblablement, perpétuée ainsi dans les premières années d'études universitaires.

Du côté de la perspective historique de l'argumentation, *l'Histoire des théories de l'argumentation* (2000) de Philippe Breton et Gilles Gauthier consacre 13 pages sur 122 à exposer la typologie perelmanienne. Emmanuelle Danblon, dans *La fonction persuasive*, rappelle également la typologie, mais assez rapidement, pour insister, au contraire de Robrieux, sur la question de la dissociation (2005 : 83). Même mention rapide de la typologie dans la somme de Douglas Walton, Chris Reed et Fabrizio Macagno sur les schèmes argumentatifs (2008) ou dans *l'Histoire de la rhétorique des Grecs à nos jours* de Michel Meyer (1999 : 266). Bref, la typologie des schèmes argumentatifs paraît un passage obligé.

Quoique non exhaustive, la liste d'exemples dressée ici paraît démontrer l'influence de la typologie à travers sa permanence éditoriale. Mais prenons garde à ne pas confondre respect et influence : le respect évident que l'on doit au *Traité de l'argumentation*, ne serait-ce que par son caractère résolument novateur, pourrait constituer un facteur impliquant une reproduction à l'identique de la typologie d'arguments, que celle-ci soit convaincante ou non. La relative absence, en français, d'autres travaux sur les schèmes argumentatifs pourrait conduire les manuels à « simplement » reprendre l'une des seules typologies existantes. Le fait que les deux tiers du *Traité* sont consacrés à cette typologie (soit près de 400 pages) pourrait impliquer que cette démarche colossale soit au moins mentionnée pour mémoire dans les travaux ultérieurs. Ces hypothèses, nous les





## RENAISSANCES DE LA RHÉTORIQUE. PERELMAN AUJOURD'HUI

posons d'autant plus vivement qu'elles sourdent de deux autres phénomènes éditoriaux.

Premièrement, il existe plusieurs typologies de schèmes argumentatifs concurrentes sur le marché, qui ne partagent pas les mêmes principes descriptifs et théoriques que la typologie du *Traité*, tout en se déclarant pareillement descriptives et fonctionnalistes : celle d'Arthur C. Hastings, dont la thèse (1963) a eu une influence assez grande dans le monde anglo-saxon – alors qu'il n'est guère connu dans le monde francophone, Walton et ses collaborateurs considèrent son travail comme le fondement des plus importantes théories contemporaines de l'argumentation (196] 2008 : 301) – ; Peter Schellens a également établi une typologie en néerlandais (1985) ; Manfred Kienpointner, en allemand (1992b) ; Philippe Breton propose quatre familles d'arguments au milieu des années 1990 ([1996] 2006) ; Wayne Grennan créera à son tour une autre typologie (1997) ; l'équipe amstellodamoise de Frans Van Eemeren (2002), en pragmatodialectique, propose des schèmes réduits à trois sortes (symptomatique, analogique, causal) ; enfin, à l'autre bout du spectre, entre 1996 et 2008, Walton enrichira son livre à la suite d'une collaboration avec Reed et Macagno, pour proposer non plus 26 schèmes argumentatifs, mais bien une liste de 60. Hormis peut-être Hastings, tous ces auteurs ont certainement lu le *Traité de l'argumentation*. Pourtant, ils n'y font pas écho et proposent d'autres pistes.

Deuxièmement, de nombreux travaux en hommage à Perelman, notamment lesquels celui de Roselyne Koren et Ruth Amossy (2002), celui de Michel Meyer (2004) ou celui que ce dernier signe avec Benoît Frydman (2012), n'offrent aucune contribution portant essentiellement sur la typologie des arguments. Notons à ce sujet que, dès 1979, Olbrechts-Tyteca semblait déjà s'étonner que les pages originales sur la dissociation n'aient suscité aucun commentaire :





LES SCHÈMES ARGUMENTATIFS, UN LOURD HÉRITAGE SANS HÉRITIERS ?

Nous pensons que cette cinquantaine de pages sont parmi les plus originales du *Traité* parce que la rhétorique – ancienne ou moderne – ne s'en est jamais occupée. Pourtant, à notre connaissance, l'étude n'a guère été développée depuis, et c'est à elle que le moins de remarques critiques ou complémentaires ont été adressées (1979 : 81).

Relevons enfin le constat similaire émis par Barbara Warnick et Susan L. Kline en 1992 :

Pourtant, le système des schèmes argumentatifs de *La nouvelle rhétorique* n'a pas reçu une attention proportionnelle à sa signification. Tandis que de nombreuses études se sont concentrées sur les concepts d'auditoire universel (Sculd, 1976 ; Ray, 1978 ; Perelman, 1984 ; Golden, 1986), de présence (Karon, 1976) et de la distinction entre rationnel et raisonnable (McKerrow, 1982 ; Laughlin & Hughes, 1986), l'attention portée aux schèmes argumentatifs n'a pas été fréquente, bien que Perelman et Olbrechts-Tyteca (1969) aient dévolu l'essentiel du traité à la nature rhétorique des formes d'inférence<sup>1</sup> (1992 : [n.p.]. Nous traduisons).

Faisons quelques abductions à partir de ce constat. Faut-il lier la faible présence de commentaires au caractère très établi, sinon définitif de la typologie ? En ce cas, on se demande pour quelle raison d'autres auteurs ont proposé leur typologie de schèmes argumentatifs. Notons aussi que les rappels de la typologie perelmanienne mentionnés (qui ne sont pas exhaustifs)

---

1. « *Yet The New Rhetoric's system of argument schemes has not received attention proportionate to its significance. While numerous studies have focused on the concepts of universal audience (Sculd, 1976 ; Ray, 1978 ; Perelman, 1984 ; Golden, 1986), presence (Karon, 1976), and the rationality/reasonableness distinction (McKerrow, 1982 ; Laughlin & Hughes, 1986), attention to the argument schemes themselves has been infrequent, despite the fact that Perelman and Olbrechts-Tyteca (1969) devoted the bulk of their treatise to the rhetorical nature of inference forms.* »





## RENAISSANCES DE LA RHÉTORIQUE. PERELMAN AUJOURD'HUI

sont largement francophones : les manuels anglais parcourus nous semblent nettement moins attachés à la typologie, voire à la tradition perelmanienne. Est-ce alors le signe que la typologie n'est pas assez convaincante ? C'est l'hypothèse, certes à contre-courant dans le cadre d'un livre hommage à Perelman, que nous explorerons ici, sans parti pris, tout en montrant, de manière plus nuancée, que l'intérêt de la typologie réside peut-être dans son caractère approximatif – assez révélateur, nous semble-t-il, de la pensée perelmanienne. Nous avons pour objectif de comprendre les raisons de cet héritage que seuls des manuels francophones d'introduction à l'argumentation semblent pleinement revendiquer. Pour y arriver, nous ferons le relevé de certaines critiques et cartographierons les **types de** problèmes que pose la typologie des arguments avant d'étudier un cas de figure : les pages consacrées à l'argument d'autorité.

### UN TÉMOIGNAGE SCEPTIQUE ÉCLAIRANT

Partons de l'analyse d'un témoignage sceptique, assez dur, parfois même méprisant par rapport au *Traité* et dont le caractère discordant, somme toute assez rare dans l'historiographie perelmanienne, est révélateur. On peut en effet lire, dans *L'art de persuader* du psychologue cognitif Massimo Piattelli Palmerini (1999), une réception du *Traité de l'argumentation* qui révèle un certain nombre de critiques, étayées sur différents plans :

À un moment où l'on jugeait trop « arides » le « logicisme » et le « psychologisme », et où l'on applaudissait systématiquement ceux qui renvoyaient à des problèmes de genèse historique, de devenir « dynamique », de « faire » et de technique, ce traité connut une grande popularité académique. J'ai encore en mémoire ces années où l'on ne pouvait pour ainsi dire pas fréquenter les bons salons littéraires sans l'avoir lu et digéré. Peut-être est-ce parce que je me sens trop néocartésien, mais je dois avouer que, tout en adhérant en grande partie [...] à la thèse de fond de ce traité, je n'y ai pas trouvé, en dépit de son





LES SCHÉMES ARGUMENTATIFS, UN LOURD HÉRITAGE SANS HÉRITIÈRE ?

haut niveau philosophique, de l'abondance des informations fournies et de son immense érudition, les clés qui m'importaient le plus. On est toujours dans une tour d'ivoire, parmi les grands auteurs. De la persuasion dans la vie quotidienne, il n'y en a pas la moindre trace (1999 : 275-276).

On voit certes apparaître dans ce témoignage une raison intellectuelle (se « sen[tir] trop néocartésien ») expliquant le désintérêt partiel pour l'œuvre de Perelman et Olbrechts-Tyteca, mais la prise de position est présentée comme une hypothèse fragile (« peut-être »). En outre, l'usage de différents atténuateurs (« je dois avouer », « en dépit de »), cumulé à trois lexèmes connotant la qualité (« haut », « abondance », « immense »), met en scène une forme d'*ethos* contrit par rapport à un aveu, qui montre, par contraste, le poids intellectuel du *Traité de l'argumentation* ; thématiser la confiance sous la forme d'un aveu indique assez clairement qu'il est difficile de se déclarer peu convaincu, sinon hostile à une œuvre qui fait référence. La portée de l'argumentation est d'ailleurs limitée par une exemplification personnelle qui pourrait se résumer ainsi : « Je cherche des clés et je ne les ai pas trouvées dans ce livre. » En ce sens, le « je » ne se prononce pas sur les éventuelles déficiences du modèle perelmanien, mais sur l'absence d'un apport utilitaire que l'auteur espérait. Cette première analyse confirme, si besoin est, le poids intellectuel du *Traité* et met en scène une question que l'on approfondira plus loin : en quoi cette typologie est-elle finalement utile ou, plutôt, utilisable ?

Un autre aspect fait clairement barrage, visible par l'évocation de deux lieux intellectuels symboliques – les « bons salons littéraires » et la « tour d'ivoire » –, soit la déconnexion entre le *Traité* et l'argumentation ordinaire, quand bien même le projet perelmanien consistait justement à reconnecter la réflexion sur l'argumentation avec les pratiques rhétoriques devant un auditoire. Plusieurs auteurs ont relevé (Schmetz, 2000 ; Van Eemeren *et al.*, 1996) que les insuffisances de la logique pour rendre





## RENAISSANCES DE LA RHÉTORIQUE. PERELMAN AUJOURD'HUI

compte d'aspects discursifs possédant, d'après Perelman, une certaine rationalité intraduisible en langage formel – la question des valeurs par exemple – ont été un facteur déterminant dans la genèse du *Traité*. Piattelli Palmerini reproche à Perelman et Olbrechts-Tyteca, au fond, de s'être arrêtés au milieu du gué dans le trajet de retour à l'argumentation ordinaire. Les auteurs du *Traité* avaient d'ailleurs anticipé l'objection en justifiant ainsi leur choix d'exemples: «Les textes littéraires [...] ont souvent l'avantage de présenter les arguments de manière simplifiée, stylisée ou exagérée. Situés hors d'un contexte réel où tous les éléments de l'action oratoire se confondent, ils apparaissent avec plus de netteté» ([1958] 2008: 252). L'argument n'a pas vraiment convaincu. Cette critique stigmatise le fait que le discours ordinaire perelmanien, celui d'un intellectuel en chambre pour reprendre une image classique, n'a rien à voir avec le discours de la rue. Par cette critique se posent les questions de l'applicabilité de la typologie au discours argumenté ordinaire, de son exhaustivité – certains schèmes présents dans la persuasion de la vie quotidienne seraient-ils absents du classement? –, mais aussi, si l'on élargit la perspective, de sa méthode d'élaboration.

Cette critique personnelle et assumée comme telle a l'avantage de présenter sous une forme assez lapidaire des éléments que l'on retrouve de manière plus approfondie dans l'historiographie ultérieure. Nous allons désormais sérier les problèmes de manière plus serrée en examinant, d'abord, les critiques liées à la cohérence typologique et celles liées à la démonstration par les exemples. À l'instar de Roland Schmetz, il nous semble que «la théorie de Perelman doit être jugée en tant que typologie d'arguments, c'est-à-dire en tant que système» (2000: 264), et non pas à la lumière d'une critique «argument par argument» que certains ont entreprise.





LES SCHÉMES ARGUMENTATIFS, UN LOURD HÉRITAGE SANS HÉRITIERS ?

## CRITIQUE MÉTHODOLOGIQUE

En ce qui concerne l'élaboration de la typologie, Van Eemeren et ses collaborateurs en soulignent l'indétermination sur le plan méthodologique : « Il n'est pas clair que la liste des schèmes argumentatifs vise l'exhaustivité<sup>2</sup> » (1996 : 23. Nous traduisons), avant d'ajouter en note : « Puisque la compilation des schèmes argumentatifs de Perelman et Olbrechts-Tyteca est fondée sur une analyse parfois accidentelle d'un corpus d'argumentations, une conséquence naturelle de leur méthode est que celle-ci ne peut prétendre à l'exhaustivité de la liste<sup>3</sup> » (1996 : 23. Nous traduisons). Schmetz remarque quant à lui que la typologie est dépendante des exemples : « La réflexion de Perelman est tout entière sous-tendue par l'empirie. Son travail est d'abord une classification d'exemples. Et c'est une constante chez lui de privilégier cette dimension, au détriment d'une réflexion plus théorique » (2000 : 271).

Il faut bien constater que le principe de constitution du corpus d'exemples n'est pas élaboré dans le *Traité* ; on ne trouve pas une équipe de recherche ayant travaillé sur un corpus borné en concevant différents tests permettant de déterminer des lignes de force de certaines techniques argumentatives et, ce faisant, d'élaborer la typologie de schèmes avec ces lignes de force convergentes. Il s'agit d'un travail fait à quatre mains sur des exemples essentiellement fournis par Olbrechts-Tyteca, où l'interprétation des schèmes joue un rôle déterminant. Le critère de l'exhaustivité typologique n'est donc pas rempli. Mais, il est important de le souligner, jamais les auteurs n'ont prétendu établir un classement typologique des arguments à la manière

---

2. « *Whether the list of argumentation schemes [...] is meant to be exhaustive is not really clear.* »

3. « *As Perelman and Olbrechts-Tyteca's compilation of argumentation schemes is based on their analysis of a somewhat accidental collection of argumentations, a natural consequence of their method is that exhaustiveness cannot be automatically claimed for their list.* »





## RENAISSANCES DE LA RHÉTORIQUE. PERELMAN AUJOURD'HUI

d'une typologie en sciences de la nature, et ce, malgré les apparences. Le nœud de leur approche est visiblement lié à une forme de modélisation en idéaltypes de différentes techniques d'argumentation ordinaire ou d'usage de différents lieux. Il paraît à cet égard significatif que la troisième partie du *Traité de l'argumentation* s'intitule « Les techniques argumentatives » ; d'un côté, on voit un article défini qui implique une idée de totalité, mais de l'autre, on relève l'absence de toute mention à une typologie ou à un classement. Ce dernier point nous paraît important à souligner d'autant que rien, dans le chapitre 44 du *Traité* qui pourtant introduit cette troisième partie, ne fait allusion à l'idée de classer, de typologiser ou d'ordonner : « Les schèmes [...] se caractérisent par des procédés de liaison ou de dissociation » ([1958] 2008 : 255). Dans cette phrase, l'absence de l'agent qui ordonne ou classe est flagrante : le critère de distinction semble ne pas constituer un *a priori*, mais être imposé par les schèmes eux-mêmes. En fait, d'après une recherche sur une version numérique du *Traité*, le mot *typologie* n'apparaît jamais, tandis que *classement* ou *classification* désignent des référents autres que métadiscursifs – c'est comme si leur entreprise d'ordonnement, appelons-la ainsi, ne recevait pas de désignation linguistique dans tout l'ouvrage ou comme si leur travail était d'abord perçu comme une chambre d'enregistrement des techniques argumentatives.



## QUESTION DES CRITÈRES

Peut-être cet effacement du travail intellectuel de classement trouve-t-il une explication dans le caractère non étanche de la typologie, car elle est à la fois très dépendante de critères subjectifs d'interprétation et non guidée par des critères très nets de différenciation. La deuxième critique que nous aborderons ici concerne justement la question des critères, à propos desquels on trouve deux remarques éclairantes, toujours dans le chapitre 44 du *Traité* : « C'est que rien n'empêche de considérer un



## LES SCHÈMES ARGUMENTATIFS, UN LOURD HÉRITAGE SANS HÉRITIER ?

même énoncé comme susceptible de traduire plusieurs schèmes qui agiraient simultanément sur l'esprit de diverses personnes, voire sur un seul auditeur » ([1958] 2008 : 252) ; on lit plus loin :

Il ne faut pas croire que ces groupes de schèmes constituent des entités isolées. Nous sommes souvent autorisés, avo-nous dit, à interpréter un raisonnement suivant l'un ou l'autre schème. Mais, qui plus est, nous pouvons considérer que certains arguments apparaissent à l'un aussi bien qu'à l'autre, de ces groupes de schèmes ([1958] 2008 : 257-258).

De telles remarques prêtent le flanc à deux critiques : l'une sur le relativisme de l'interprétation, l'autre sur l'incapacité à trancher de manière univoque entre des types d'arguments. Ainsi, Van Eemeren et ses collaborateurs affirment-ils : « Lorsque l'on applique la typologie de Perelman et d'Olbrechts-Tyteca à l'analyse de l'argumentation, il est rarement possible pour tous les analystes de parvenir à la même interprétation univoque<sup>4</sup> » (1996 : 122. Nous traduisons). Kienpointner relève de même : « Il est frustrant que Perelman et Olbrechts-Tyteca n'essaient même pas d'élaborer des critères de classification et qu'ils remarquent donc, très souvent, que leurs exemples peuvent être classés différemment<sup>5</sup> » (1992 : 194. Nous traduisons). On voit donc apparaître ici le problème majeur d'une typologie fondée sur une forme d'interprétation : de l'absence de critères précis permettant de classer les arguments et de reproduire à l'identique les identifications se dégage une impression d'arbitraire. Warnick et Kline (1992) observent une certaine fusion entre la forme du schème et son contenu sémantique, arguant même que ce qui

4. « *When applying Perelman and Olbrechts-Tyteca's typology in analyzing argumentation it is rarely possible for all interpreters to arrive at the same unequivocal interpretation.* »

5. « *Es ist aber unbefriedigend, dass Perelman und Olbrechts-Tyteca nicht einmal den Versuch machen, Abgrenzungskriterien zu entwickeln und daher sehr oft darauf hinweisen, dass die jeweiligen Belege auch anders hätten klassifiziert werden können.* »



## RENAISSANCES DE LA RHÉTORIQUE. PERELMAN AUJOURD'HUI

fait la force du *Traité* est justement la réintroduction des types de raisonnement culturellement reconnaissables qui auraient été insaisissables sous une forme logique, mais elles estiment que cela n'empêche pas la reconnaissance des schèmes par les analystes. Ce faisant, elles contredisent les propos mêmes du *Traité*, qui montre au contraire la difficulté de trancher sur certains exemples. Dans le cas d'espèce, il faut peut-être opérer une dissociation entre l'intérêt didactique de la typologie – et il semble alors un peu effrayant pour les étudiants de travailler avec des catégories non étanches et peu formalisées – et l'intérêt culturel, qui consiste à mettre en évidence des airs de famille entre certains types de lieux communs dans le raisonnement.

Toujours est-il, néanmoins, que toutes les critiques de la typologie perelmanienne se rejoignent sur un même point : l'hétérogénéité des critères. Pour Schmetz, par exemple, « il [...] semble [...] que la consistance théorique ne soit pas la qualité première de cette partie du *Traité* » (2000 : 264) ; selon Kienpointner, « Perelman et Olbrechts-Tyteca donnent rarement des critères clairs de distinction entre des classes majeures et mineures de schèmes argumentatifs et, très souvent, une même classe peut contenir des éléments hétérogènes<sup>6</sup> » (1993 : 420. Nous traduisons) ; selon Van Eemeren et ses collaborateurs, « [l]a typologie de Perelman et Olbrechts-Tyteca est mise en danger par l'usage de critères de classification inconsistants<sup>7</sup> » (1996 : 123. Nous traduisons). Ces derniers s'étonnent aussi du critère de reconnaissance des schèmes utilisé, qui serait impossible à tester ou à vérifier et ne peut donc pas s'exposer au risque de la réfutation. Il est vrai qu'une des caractéristiques de l'introduction à la typologie est de recourir fréquemment à des expres-

6. « *Perelman et Olbrechts-Tyteca rarely give clear criteria for the distinction of their major and minor classes of argumentative schemes and, quite often, one of the same class contains heterogenous elements.* »

7. « *Perelman and Olbrechts-Tyteca's typology is endangered by the use of inconsistent classification criteria.* »





LES SCHÈMES ARGUMENTATIFS, UN LOURD HÉRITAGE SANS HÉRITIERS ?

sions du type phénoménologique, comme le montrent ces quelques citations du chapitre 44 du *Traité* : « [N]ous *percevons* [...] la structure d'un argument » ; « [I]l se peut, au surplus, que ces schèmes agissent sans être clairement *perçus* » ; « [S]i nous les *reconnaissons* comme arguments, c'est qu'ils correspondent bien à des structures familières » ; « [L]'auditeur qui *perçoit* les arguments [...] *peut percevoir* ceux-ci à sa manière »  *ssim*. Nous soulignons). Une telle redondance illustre bien que ces schèmes sont des déjà-là, des lieux qui se reproduisent dans l'histoire que Perelman et Olbrechts-Tyteca ne feraient que mettre au jour.

 **THÉMATIQUE PEU CLAIRE**

Une troisième critique que l'on peut relever dans l'historiographie considérée ici concerne le design général de la typologie. L'impression qui résulte de cette démarche descriptive plus que théorique est celle d'un manque de  **ématique** évident, malgré un ordonnancement de surface fait de divisions et de subdivisions ; plusieurs critiques s'interrogent sur la disproportion entre les arguments de liaison (presque 300 pages et de multiples subdivisions) et ceux de dissociation (60 pages, sans aucune sous-division), mais on s'étonne aussi de constater des principes de classement hétérogènes : les arguments quasi logiques apparaissent ainsi comme une troisième catégorie. Celle-ci ne fonde pas la structure du réel, mais elle n'est pas plus fondée sur cette structure – deux catégories, mutuellement exclusives en apparence, de la typologie perelmanienne. Schmetz met en évidence que cette hétérogénéité rend possible l'appartenance d'un schème à deux catégories : « Il s'ensuit que nous n'avons pas un mais deux classements pour les arguments, celui basé sur l'ordre logique (présent ou absent dans les arguments analysés) et l'autre (également présent ou absent) » (2000 : 268). Il note par ailleurs que le problème se pose aussi entre les arguments fondés sur la structure du réel et ceux fondant la structure du réel : *a priori*, « un argument pourrait relever des deux catégories,





## RENAISSANCES DE LA RHÉTORIQUE. PERELMAN AUJOURD'HUI

dans la mesure où il peut à la fois fonder, c'est-à-dire justifier une structure du réel et être basé, pour cela, sur une autre structure du réel» (2000 : 268). À cela s'ajoutent des difficultés de définition des schèmes qui sont, d'un point de vue didactique, rédhitoires : comment montrer la différence, par exemple, entre les arguments par division (faisant partie, de manière peu intuitive, des arguments de liaison) et les dissociations ? Comment bien différencier l'argument du sacrifice en tant qu'argument quasi logique de comparaison de l'argument du sacrifice en tant que sous-catégorie de l'argument du gaspillage, lui-même basé sur une succession et sur la structure du réel ? Comment expliquer les différences entre les comparaisons relevant de la quasi-logique,  la double hiérarchie (basée sur la structure du réel) et  de l'analogie (reposant sur la structure du réel) ? Sur quoi fonder la différence entre exemple et illustration ? Ces questions mettent en relief des problèmes de dénomination de schèmes, mais aussi une certaine forme d'insuffisance descriptive qui faciliterait la comparaison terme à terme des schèmes. Selon Kienpointner (1992b), deux critiques peuvent être faites : l'absence d'un prototype explicatif général qui sous-tendrait les schèmes plus spécifiques (ce qui rend la comparabilité des schèmes difficile) et l'absence d'une version explicite des schèmes.

Plus largement, les catégories englobantes qui déterminent la typologie sont également problématiques. On peut penser en particulier à la désignation des arguments quasi logiques. Globalement, on relèvera trois types de réflexions liées à cette désignation. La première est qu'elle fait croire qu'il s'agit d'argumentations inférieures aux argumentations logiques, imparfaites – alors que le *Traité* ne montre bien entendu aucune hiérarchie entre les argumentations logiques et les schèmes quasi logiques. La deuxième concerne l'opacité référentielle de la quasi-logique : d'après notre expérience, rares sont les étudiants en argumentation, mais aussi certains spécialistes, à pouvoir définir ce que cette catégorie couvre au juste. La troisième est l'encombrant rapport dialectique – et peut-être même éristique –





## LES SCHÈMES ARGUMENTATIFS, UN LOURD HÉRITAGE SANS HÉRITIERS?

avec la logique dont la nécessité échappe aux lecteurs modernes. Il est à vrai dire assez curieux de proposer une typologie empirique qui doit passer par des schèmes théoriques formels donnant lieu à des matérialisations empiriques dégradées ou « ayant subi une réduction », selon le vocabulaire perelmanien. Tout se passe un peu comme s'il fallait avoir étudié la logique pour rendre compte du fonctionnement de certains schèmes. De manière intuitive, nous dirons qu'il est très probable que l'enfant à qui on dit : « J'ai offert des Lego à ta sœur, donc tu as aussi droit à un cadeau » reconnaîtra une règle de justice dont dérive un argument de réciprocité, et ce, sans pour autant, évidemment, identifier le schème de logique formelle correspondant. En somme, la force de la règle de justice impliquant la réciprocité semble nettement plus déterminante que la nature quasi logique du schème. En outre, la règle de justice semble faire partie d'une des structures sociales du réel, et on peut avoir de la peine à démontrer pour quelle raison on devrait l'extraire de la famille des arguments basés sur la structure du réel – au même titre que l'argument du sacrifice d'ailleurs.

Il n'est peut-être pas innocent que les schèmes quasi logiques soient les premiers que le *Traité* présente car, d'une certaine manière, ils reflètent l'évolution de la pensée perelmanienne : l'obstacle constitué par la logique formelle et le besoin de rendre compte de raisonnements insaisissables sur le plan de la logique. Cette posture de rupture donne par contre-coup un éclairage singulier à la place des arguments quasi logiques dont la dénomination a, finalement, moins d'effets descriptifs sur une catégorie d'arguments que des effets argumentatifs visant à livrer certaines techniques argumentatives comme des preuves au service de la thèse exposée en introduction du *Traité*. Brouiller une démarche d'inspiration essentiellement descriptive, telle une typologie d'arguments, avec une démarche argumentative de prise de position **en relation** et à l'encontre de la logique formelle ne contribue sans doute pas à imposer l'efficacité **descriptive** de la typologie.





## APPLICABILITÉ

Une quatrième critique générale de la typologie du *Traité de l'argumentation* concerne son applicabilité. Pour de nombreux commentateurs, comme nous l'avons relevé plus haut, la description systématique des différents schèmes manque à l'appel : Frans Van Eemeren, Rob Grootendorst et Tjark Kruiger (1987) insistent sur des points critiques, entre autres sur le manque de distinction entre la forme de l'argument et le fond ; le fond est pour eux si imprécis que l'applicabilité sur des argumentations réelles est menacée. Dans la même lignée, ils reprochent aux auteurs du *Traité* de ne pas reformuler ou reconstruire les argumentations qui sont laissées telles quelles en langage ordinaire. Enfin, une critique récurrente porte sur l'usage d'exemples peu clairs, sinon obscurs. On voit bien une fracture entre une ligne argumentative assez normative et formelle, qui souhaiterait pouvoir décrire le fonctionnement du schème argumentatif à l'écart des contingences situationnelles d'énonciation du raisonnement, et la ligne rhétorique perelmanienne, qui se refuse à formaliser des formes de modèles d'argumentation. Warnick et Kline répondent ainsi qu'il n'est pas possible de séparer forme et fond sans faire vaciller toute la philosophie du *Traité* :

Des éléments extra-formels comme des notions, des lieux, des hiérarchies, la fonction et le contexte argumentatif constituent inévitablement une partie de l'interprétation et de la catégorisation d'une argumentation. Réduire une argumentation à ses seules caractéristiques formelles saperait le but premier de la nouvelle rhétorique, qui est de réintroduire des caractéristiques de l'argumentation culturellement reconnaissables et mises de côté par la logique formelle<sup>8</sup> (1992: [n.p.]. Nous traduisons).

---

8. « *Extra-formal elements such as notions, loci, hierarchies, function and argument context are inevitably a part of interpreting and categorizing an argument. Reducing an argument only to its formal features would undermine The New Rhetoric's central purpose which is*



## LES SCHÉMES ARGUMENTATIFS, UN LOURD HÉRITAGE SANS HÉRITIERS?

Elles reconnaissent toutefois le manque de clarté et ne se prononcent pas vraiment sur l'exemplification parfois obscure du *Traité*.

## EXAMEN D'UN CAS : L'ARGUMENT D'AUTORITÉ

Récemment, nous avons travaillé sur la question de l'autorité dans le discours et de l'argument d'autorité (voir Herman, 2014). Lorsqu'on travaille sur cet objet, on rencontre de nombreux travaux qui se montrent très rigoureux dans la description de l'argumentation et éclairent par contre-coup ce que Van Eemeren et d'autres attendaient d'une typologie de l'argumentation. Walton décrit formellement l'argument d'autorité ainsi :

- *prémisse majeure* : la source E est experte dans le domaine S qui contient la proposition A ;
- *prémisse mineure* : E affirme que la proposition A est vraie ou fausse ;
- *conclusion* : A est vrai (ou faux).

Devant une telle forme, l'auditeur idéal devrait répondre aux questions critiques suivantes :

1. La première question est de savoir si le jugement mis en avant par l'autorité tombe dans le champ de compétences dans lequel cet individu est un expert.
2. La deuxième question au sujet de tout appel à l'autorité est de savoir si l'expert cité est bien un expert et non quelqu'un cité pour son prestige, sa popularité ou son statut de vedette.
3. La troisième question est de savoir quel est le degré d'autorité de l'expert particulier. Même si l'individu cité est un expert légitime dans le champ où se situe la question

---

*to reintroduce the culturally recognizable argument features that formal logic has set aside.»*



RENAISSANCES DE LA RHÉTORIQUE. PERELMAN AUJOURD'HUI

- traitée, il reste la question de connaître la force avec laquelle l'appel doit être pris comme un argument plausible.
4. La quatrième question est de savoir s'il y a des désaccords parmi plusieurs autorités qualifiées qui ont été consultées. Ici, plusieurs méthodes pourraient être employées pour résoudre le désaccord.
  5. La cinquième question cherche à déterminer si des preuves matérielles objectives liées à la question sont disponibles et si l'opinion de l'expert est cohérente avec cela.
  6. La sixième question est de savoir si les propos de l'expert ont été bien compris. Ils doivent présenter une forme claire et intelligible (Walton, 1997 : 211. Nous traduisons).

Ce modèle est repris pour tous les schèmes argumentatifs : une élaboration formelle du schème et une série de questions critiques pour le mettre à l'épreuve. Or, nous avons défendu dans nos récents travaux une position plus rhétorico-linguistique, en montrant que l'on pouvait fort bien élargir la question de l'autorité dans le discours pour imposer une réalité. Comme le dit Marc Angenot, même nos croyances les plus établies, comme «La Terre est ronde», sont en dernière analyse des arguments d'autorité (2008 : 203). Il nous semble que l'aboutissement du souci de formalisation rigide du schème nd le risque de ne plus pouvoir reconnaître sous le sceau de l'autorité des effets rhétorico-linguistiques, qui sont pourtant fortement apparentés. Le *Traité de l'argumentation*, détaché de toute formalisation, permet d'accueillir sous le sceau d'une *dominante* argumentative des exemples qui ne répondent pas directement à la forme standard. Cela donne raison à Warnick et Kline au sujet de l'impossible dissociation de la forme et du fond pourtant souhaitée par la pragma-dialectique amstellodamoise. Cela montre bien surtout que la pensée perelmanienne est ouverte sur une rhétorique de l'à-peu-près, ouverte sur les *topoi* et leurs approximations comme sur la manière floue d'argumenter dans un contexte social.





## LES SCHÉMES ARGUMENTATIFS, UN LOURD HÉRITAGE SANS HÉRITIERS?

En revanche, il faut bien avouer que les pages sur l'argument d'autorité du *Traité* ne sont pas des plus lumineuses. Le premier paragraphe parle des argumentations fondées sur le prestige et sur la parole d'honneur en tissant des liens avec l'argument par le sacrifice également influencé par le prestige. Commencer ainsi par lier sacrifice et autorité, lien qui n'a rien d'évident, conduit à s'interroger sur les raisons qui poussent alors à les séparer dans la typologie. Au deuxième paragraphe, les auteurs prennent un exemple tiré de Plaute et repris dans la *Rhétorique à Herennius*, mais l'exemple ne contient pas de mention d'autorité et les auteurs disent que, si cette argumentation est faible, voire comique, c'est parce que c'est une argumentation par le modèle alors que le modèle n'a aucun prestige. Ce paragraphe nous renvoie donc à un autre schéma d'une autre famille d'arguments (argumentation par le modèle, catégorie de l'argument par l'exemple) et semble utiliser l'autorité du locuteur dans la situation d'énonciation – une sorte de statut autoritaire –, mais pas la mention d'une source experte dans l'expression linguistique de cette même énonciation. Après avoir parlé de l'importance de l'argument d'autorité comme forme caractéristique de l'argument du prestige, Perelman et Olbrechts-Tyteca prennent l'exemple suivant, qu'ils dénoncent : « Un précédent judiciaire exerce une influence inévitable, quoique fâcheuse, sur le juge saisi d'une demande » ([1958] 2008 : 412). Cet exemple n'est pas des plus clairs, puisqu'il assimile l'argument d'autorité à un schéma justifié ailleurs, qui est le recours au précédent juridique. Or, dans le *Traité*, le précédent est un argument par l'exemple. Toujours dans la suite du même texte, on a affaire à un nouvel exemple comique dont le lien avec l'argument d'autorité reste obscur : « Un enfant réplique à sa sœur qui s'enquerrait de la manière dont la princesse Élisabeth savait qu'elle allait avoir un bébé : "Mais elle sait lire, n'est-ce pas ? Cela se trouvait dans tous les journaux" » ([1958] 2008 : 413). À nouveau, l'exemple paraît tortueux en ce qui concerne l'utilisation de l'autorité, alors qu'il est livré sans véritable justification, comme s'il était





## RENAISSANCES DE LA RHÉTORIQUE. PERELMAN AUJOURD'HUI

évident. Enfin, l'argument d'autorité est associé plus loin à l'argument du plus grand nombre : à notre sens, l'association est pertinente et intéressante, mais on peut mesurer que, dans cette série de liens tissés avec d'autres schèmes, rien n'est vraiment fait pour individualiser l'argument d'autorité ; c'est comme s'il devait se définir en creux, par opposition ou assimilation à d'autres schèmes. Tout ce chapitre commence donc par élaborer d'autres pistes, des liens à faire avec d'autres schèmes.

On remarque aussi dans ces pages de nombreuses modalisations par l'adverbe *souvent* (je souligne) : « *Souvent* on semble attaquer l'argument d'autorité » ; « [L]e plus *souvent*, on se contente de [...] » ; « [L]e plus *souvent* l'argument d'autorité [...] » ; « [T]rès *souvent*, l'argument d'autorité ne nous apparaît pas spécifiquement comme tel » ; « [À] l'argument d'autorité est *souvent* sous-jacent celui du normal » ; « [*Souvent*, avant d'invoquer une autorité, on la confirme » ; « [L]es autorités que l'on invoque sont le plus *souvent* » ; « Actuellement, le fondement le plus *souvent* allégué [...] est la compétence. » À côté de cela, le verbe modal *puvoir* est très représenté. On trouve aussi la forme « Il n'est pas exclu que ». Les exemples cités ici soulignent une démarche assez peu affirmative dans ces pages du *Traité* : les auteurs font état de nombreux cas différents ou possibles dans une sorte de tour d'horizon, mais ils ne distinguent pas l'autorité de l'orateur de l'autorité citée, **montrent** des parallèles avec d'autres schèmes, mais sans présenter les spécificités de l'argument d'autorité, livrent des exemples qui n'ont rien de prototypique de l'argument d'autorité et montrent différentes possibilités d'utilisation du recours à l'autorité sans tenter **d'exposer** clairement les dénominateurs communs entre toutes ces possibilités. En somme, le *Traité* est, pour ce chapitre, inutilisable sur le plan didactique – de toute évidence, ce n'est pas un manuel. En outre, la description en creux de l'argument d'autorité fait penser que le schème est déjà connu et **justifié** et que les auteurs cherchent non à décrire le fonctionnement de l'argument, mais à formuler les réflexions que l'on peut faire autour de cet usage





## LES SCHÈMES ARGUMENTATIFS, UN LOURD HÉRITAGE SANS HÉRITIERS ?

de l'argument d'autorité, dont il est dit que sa place est considérable et sa valeur argumentative indéniable.

Même si des réflexions cruciales peuvent émailler ces pages, on peut acquiescer à la critique, sinon de l'inapplicabilité, du moins d'une certaine obscurité du propos. Nous constatons comme Schmetz le «manque de différenciation nette de schèmes» ainsi que le «manque d'indices linguistiques univoques permettant d'attribuer aux arguments un schème déterminé» (2000 : 278-279), ce qui rend d'ailleurs le *Traité* difficile à exploiter en analyse de discours. Schmetz relie ces critiques à une forme de cohérence de la pensée perelmanienne : l'aspect indéfini de la description des schèmes correspond bien à une argumentation en *hic et nunc*, privilégiant moins une forme que des exemples remarquables dans des situations particulières.

## EN GUISE DE CONCLUSION : EST-CE BIEN UN TRAITÉ ?

En fin de compte, il apparaît assez clairement que le *Traité de l'argumentation* n'est pas, dans la partie sur les techniques argumentatives abordées ici, un exemple prototypique du genre de discours que l'on appelle un traité. Celui-ci est censé constituer une somme achevée ; or, la monographie de Schmetz affirme plusieurs fois l'apparence ou le caractère inachevé de l'ouvrage. Nous avons vu aussi, en ce qui a trait à l'argument d'autorité, la difficulté intrinsèque à saisir le propos et le manque d'affirmations tranchées sur  quels un lecteur pourrait s'appuyer. En ce sens, les critères d'achèvement et de portée pédagogique que l'on pourrait attendre d'un texte portant le terme *traité* en son titre ne sont guère remplis. En outre, le genre lui-même paraît prioritairement affilié aux sciences exactes plutôt qu'aux sciences sociales : on peut se demander si l'appellation générique n'a pas une visée polémique sous-jacente en faisant écho, par exemple, au *Traité de logique* d'Edmond Goblot, d'autant que c'est contre la logique que Perelman travaille en mettant au jour une série d'observations sur l'argumentation ordinaire





## RENAISSANCES DE LA RHÉTORIQUE. PERELMAN AUJOURD'HUI

poussant à sortir du cadre formaliste. À cet égard, il est important de relever que ce même cadre formaliste, adopté dans des approches normatives modernes de l'argumentation, implique une certaine distance par rapport à la matérialité textuelle et pourrait passer à côté d'observations empiriques à la Perelman, pourtant cruciales. Au fond, peut-on lire le *Traité* à l'aune des critères de clarté didactique et d'achèvement? La richesse de l'approche perelmanienne réside moins, pour nous, dans le classement et la rigueur  **logique** que dans l'accueil de la diversité des pratiques rhétoriques et de l'approximation argumentative ; autrement dit, dans le raisonnable plutôt que dans le rationnel.





LES SCHÉMES ARGUMENTATIFS, UN LOURD HÉRITAGE SANS HÉRITIER?

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ANGENOT, Marc (2008), *Dialogues de sourds*, Paris, Mille et une nuits.
- BRAET, Antoine (2004), « The oldest typology of argumentation schemes », *Argumentation*, vol. XVIII, n° 1, p. 127-148.
- BRETON, Philippe ([1996] 2006), *L'argumentation dans la communication*, quatrième édition, Paris, La Découverte.
- BRETON, Philippe, et Gilles GAUTHIER (2000), *Histoire des théories de l'argumentation*, Paris, La Découverte.
- BUFFON, Bertrand (2002), *La parole persuasive*, Paris, Presses universitaires de France.
- DANBLON, Emmanuelle (2005), *La fonction persuasive*, Paris, Armand Colin.
- DECLERCQ, Gilles (1992), *L'art d'argumenter*, Paris, Éditions universitaires.
- FRYDMAN, Benoît, et Michel MEYER (2012), *De la nouvelle rhétorique à la logique juridique*, Paris, Presses universitaires de France.
- GRENNAN, Wayne (1997), *Informal Logic*, Montréal/Kingston, McGill-Queens University Press.
- HASTINGS, Arthur C. (1963), « A reformulation of the modes of reasoning in argumentation ». Thèse de doctorat, Evanston (Illinois), Northwestern University.
- HERMAN, Thierry (2014), « L'argument d'autorité : de sa structure à ses effets », dans Thierry HERMAN et Steve OSWALD (dir.), *Rhétorique et cognition. Rhétorique et cognition : perspectives théoriques et stratégies persuasives/Rhetoric and cognition : theoretical strategies and persuasive strategies*, Berne, Peter Lang, p. 153-184.
- KIENPOINTNER, Manfred (1992a), « How to classify arguments », dans Frans H. VAN EEMEREN *et al.* (dir.), *Argumentation Illuminated*, Amsterdam, SICSAT.





RENAISSANCES DE LA RHÉTORIQUE. PERELMAN AUJOURD'HUI

- KIENPOINTNER, Manfred (1992b), *Alltagslogik*, Stuttgart, Frommann-Holzboog.
- KIENPOINTNER, Manfred (1993), «The empirical relevance of Ch. Perelman's new rhetoric», *Argumentation*, n° 7, p. 419-437.
- KOREN, Roselyne, et Ruth AMOSSY (2002), *Après Perelman. Quelles politiques pour les nouvelles rhétoriques ?*, Paris, L'Harmattan.
- MEYER, Michel (1999), *Histoire de la rhétorique des Grecs à nos jours*, Paris, Le Livre de poche.
- MEYER, Michel (2004), *Perelman. Le renouveau de la rhétorique*, Paris, Presses universitaires de France.
- OLBRECHTS-TYTECA, Lucie (1979). «Les couples philosophiques : une nouvelle approche», *Revue internationale de philosophie*, n°s 127-128, p. 81-98.
- PERELMAN, Chaïm, et Lucie OLBRECHTS-TYTECA ([1958] 2008), *Le traité de l'argumentation*, sixième édition, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles.
- PIATTELLI PALMERINI, Massimo (1999), *L'art de persuader*, Paris, Odile Jacob.
- REBOUL, Olivier (1994), *Introduction à la rhétorique*, Paris, Presses universitaires de France.
- ROBRIEUX, Jean-Jacques (2000), *Rhétorique et argumentation*, Paris, Nathan.
- SCHELLENS, Peter J. (1985), «Redelijke argumenten. Een onderzoek naar normen voor kritische lezers» [Reasonable arguments. A study in criteria for critical reading]. Thèse de doctorat, Utrecht, Rijksuniversiteit.
- SCHMETZ, Roland (2000), *L'argumentation selon Perelman*, Namur, Presses universitaires de Namur.
- VAN EEMEREN, Frans, et al. (1996), *Handbook of Argumentation Theories*, Mahwah, L. Erlbaum.





## LES SCHÉMES ARGUMENTATIFS, UN LOURD HÉRITAGE SANS HÉRITIER?

- VAN EEMEREN, Frans, Rob GROOTENDORST et Francisca SNOECK HENKEMANS (2002), *Argumentation, Analysis, Evaluation, Presentation*, New York, Lawrence Erlbaum.
- VAN EEMEREN, Frans, Rob GROOTENDORST et Tjark KRUIGER (1987), *Handbook of Argumentation Theory*, Mahwah, Lawrence Erlbaum.
- WALTON, Douglas (1996), *Argumentation Schemes for Presumptive Reasoning*, Mahwah, Lawrence Erlbaum.
- WALTON, Douglas (1997), *Appeal to Expert Opinion*, Pennsylvania University Press.
- WALTON, Douglas, Chris REED et Fabrizio MACAGNO (2008), *Argumentation Schemes*, Cambridge, Cambridge University Press.
- WARNICK, Barbara, et Susan L. KLINE (1992), « *The New Rhetoric's argument schemes: A rhetorical view of practical reasoning* », *Argumentation and Advocacy*, n° 29, p. 1-15.

